

Charte du licencié du Boxing Club Vellave

En prenant une licence au sein du Boxing Club Vellave, vous intégrez une structure qui a vu le jour en 1937. Afin d'honorer comme il se doit ce club mythique du bassin ponot et en hommage à toutes les personnes qui ont de près ou de loin œuvré à l'essor de la boxe anglaise sur ce territoire, certains efforts vous seront demandés et certaines règles devront être respectées. Veuillez bien prendre connaissance des quelques lignes suivantes et ainsi accéder à notre association sportive dans les meilleures dispositions.

- Votre comportement, que ce soit lors des entraînements, lors des déplacements (compétitions, stages, réunions, etc...) mais aussi en dehors des horaires de prise en charge (en ville, au travail, à l'école, à la maison, etc...) devra être irréprochable. Il est en outre interdit d'utiliser les techniques de combat apprises lors des cours en dehors de la salle de boxe et de régler un différend par la violence (sauf en cas d'atteinte à votre intégrité physique ou cas de force majeure).
- Le respect est une notion importante à nos yeux et les bonnes manières devront être de mises. Il vous sera demandé d'y être attentif envers vos dirigeants, vos entraîneurs, vos partenaires d'entraînement mais aussi le public qui peut être présent lors des séances.
- Il vous sera demandé de prendre soin du matériel mis gracieusement à votre disposition par le club (appareils cardio, sacs de frappe, cordes à sauter, gants, casques, etc...) mais aussi de votre équipement personnel (entretien, hygiène, rangement, etc...).
- Vous devrez respecter les horaires des cours en évitant d'arriver trop tôt (pour ne pas encombrer la salle et gêner les pratiquants en activité). Pour une organisation optimale des séances, aucun retard ne sera toléré. L'accès à la salle pourra vous être refusé.

Tout manquement à ces règles entraînera des sanctions pouvant aller de la mise à pied temporaire à l'exclusion définitive. Cela s'effectuera sans aucun remboursement ni dédommagement financier.

Je soussigné,, certifie avoir pris connaissance de ce règlement et l'accepter dans sa totalité.

Au Puy-en-Velay, le

Signature :